



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "CENSE MONTFORT" A ANS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Ans du 31 mars 2003 approuvant l'opération de revitalisation "Cense Montfort";

Vu le dossier présenté par la Commune d'Ans conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 29 avril 2003;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre de revitalisation "Cense Montfort" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2.- L'opération "Cense Montfort" telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le **03 NOV. 2003**


Michel DAERDEN